

**| DÉLIBÉRATION 45-2026****COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 08 avril 2026*

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	21
Absents	2
Procurations	2
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 03 avril 2026 (03/04/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **mercredi 08 avril 2026 (08/04/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Valérie DILLON, Maire.

Présents (21) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, FOUBERT Philippe, SALBY Marina, CAUBET Sébastien, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne, COUTHIER Dominique

Excusés avec procuration (2) BARBIER Nathalie (procuration ALIBERT Pierre), VILLARD Patricia (procuration LOPEZ Sabine)

Absents (0) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Création des commissions municipales et élection de leurs membres

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règles générale pour la durée du mandat municipal, mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Il s'agit également d'instances de dialogue et de concertation. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au Conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Mirepoix, précise dans son article 8 relatif au fonctionnement des commissions municipales :

"Le Conseil Municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal. Chaque Conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 8 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller à son domicile 8 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil."

En application de l'article L.2122-22 précité, le Maire préside ces commissions. Elles sont convoquées par ce dernier, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Ce délai peut être réduit à la demande de la majorité des membres qui les composent. C'est au cours de leur première réunion que ces commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Madame le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Le nombre de membres siégeant dans chacune de ces commissions est fixé à six.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire.

Avant de passer aux opérations de vote, Madame le Maire propose :

- Les 6 commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRES DE MEMBRES
Sport, enfance, jeunesse	6 membres
Culture, associations, manifestations	6 membres
Travaux, bâtiments, domaine public, environnement	6 membres
Social, personnes âgées, CCAS	6 membres
Voirie, urbanisme, patrimoine	6 membres
Finances, administration générale	6 membres

➤ D'appliquer la règle de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste ce qui donnera la répartition suivante :

- 6 sièges pour la majorité
- 2 sièges pour la minorité.

La minorité ne propose pas de candidat et ce pour l'ensemble des commissions.

Concernant la commission **SPORT / ENFANCE / JEUNESSE** sont candidats, outre le Maire Président de droit :

- Pierre ALIBERT
- Médéric Montagne
- Philippe FOUBERT
- Nathalie BARBIER
- Jeanne-Marie ORTIZ THALAMAS
- Nourredine BENALI

Concernant la commission **CULTURE / ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS** sont candidats, outre le Maire Président de droit :

- Mylène ROUCH EYCHENNE
- Marina SALBY
- Médéric MONTAGNE
- Philippe FOUBERT
- Nathalie BARBIER
- Jeanne-Marie ORTIZ THALAMAS



Concernant la commission **TRAVAUX / BATIMENTS / DOMAINE PUBLIC / ENVIRONNEMENT** sont candidats, outre le Maire Président de droit :

- Cédric DARIO
- Christian FITE
- Sébastien MONFERRAN
- Sébastien CAUBET
- Vincent VALETTE
- Patricia VILLARD

Concernant la commission **SOCIAL / PERSONNES AGEES / CCAS** sont candidats, outre le Maire Président de droit :

- Nelly VIVANCOS
- Patricia VILLARD
- Nicole QUILLIEN
- Nathalie BARBIER
- Jeanne-Marie ORTIZ THALAMAS
- Nourredine BENALI

Concernant la commission **VOIRIE / URBANISME / PATRIMOINE** sont candidats, outre le Maire Président de droit :

- Vincent VALETTE
- Marina SALBY
- Christian FITE
- Sébastien MONFERRAN
- Cédric DARIO
- Sébastien CAUBET

Concernant la commission **FINANCES/ ADMINISTRATION GENERALE** sont candidats, outre le Maire Président de droit :

- Sabine LOPEZ
- Sébastien CAUBET
- Patricia VILLARD
- Cédric DARIO
- Nourredine BENALI
- Pierre ALIBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité


- **Valide** la création des 6 commissions présentées ci-dessus ;
- **Valide** l'élection des membres comme mentionné ci-dessus ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Nicole QUILLIEN



Le Maire,

Valérie DILLON

